

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit du mois d'avril à 18h40, le Conseil Municipal de la Commune de Claviers, dûment convoqué en date du 2 avril 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérald PIERRUGUES, Maire.

PRESENTS : Gérald PIERRUGUES, Didier VALENTI, Philippe COLLIGNON, Jean-Paul CAVALIER, Joseph VALPARAISO, Frédéric GERST, Carol IVARS, Raphaël SERRA, Hélène TAUPIN.

ABSENTS: Sylvie BRUNIAU, Roland BULLMAN.

EXCUSES: Ange CASTELLOTTI, Guillaume CASCIARI, Sarah GRIFFITHS, Vincent GUIGOU.

PROCURATIONS : Ange CASTELLOTTI donne procuration à Joseph VALPARAISO.
Guillaume CASCIARI donne procuration à Raphaël SERRA.
Vincent GUIGOU donne procuration à Gérald PIERRUGUES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Carol IVARS.

Le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité.

1. Convention avec le Centre de Gestion du Var - examens psychotechniques

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention, prenant effet au 1er janvier 2019 pour une durée de un an reconductible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

Délibération n°07/2019

2. Adhésion de la commune de Saint-Tropez au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°08/2019

3. Transfert des compétences optionnelles n°1 et 3 de la commune de Cavalaire-sur-Mer au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert des compétences n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economies d'énergie » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°09/2019

4. Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de la Dracénie

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'Urbanisme, le projet de SCOT est transmis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie constitue le cadre commun de la planification du territoire communautaire pour l'ensemble des communes membres réunis autour d'objectifs partagés pour construire un territoire équilibré.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT de la Dracénie.

Délibération n°10/2019

5. Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat.

En effet, l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de Programme Local de l'habitat 2019-2024, arrêté par la délibération C 2018-219 adoptée par le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise réuni en séance le 20 décembre 2018, dans les conditions précitées,
- EMET un avis FAVORABLE
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération n°11/2019

6. Tarifification de la Cantine Scolaire année 2019/2020

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves de l'enseignement public, sans que ce tarif soit supérieur aux dépenses supportées au titre du service de restauration (prix de revient d'un repas: 3.38 € TTC en 2018, 3.48 € TTC en 2019).

Considérant le coût de revient d'un repas, le Conseil Municipal après vote à main levée, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 pour l'année 2019/2020

	Année 2018/2019	Année 2019/2020
Enfants	3.00 €/ repas	3.00 €/ repas
Adultes autorisés	3.30 €/ repas	3.30 €/ repas

Les prix sont indicatifs. Dans le cas où une augmentation substantielle serait appliquée en cours d'année scolaire par les prestataires, celle-ci sera répercutée sur le prix des repas après information des parents et des adultes inscrits.

Délibération n°12/2019

7. Tarifification du service de garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs au forfait afin de simplifier la facturation.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020 à compter du 2 septembre 2019 comme suit :

Frais d'inscription annuels : 15 € pour le 1^{er} enfant, 8.50 € pour les enfants suivants.

Facturation mensuelle pour l'accès illimité à la garderie : 10 € pour le premier enfant et 7 € pour les suivants.

Occasionnels : 2 € la journée (matin et/ou soir). Au-delà de 4 journées durant le même mois, il sera fait application du forfait mensuel pour accès illimité à la garderie (tarif non dégressif pour les enfants suivants)

Délibération n°13/2019

8. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la cantine pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de la cantine annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 49/2018 du 29/05/2018 du même objet.

Délibération n°14/2019

9. Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 50/2018 du 29 mai 2018.

Délibération n°15/2019

10. Conventions d'occupation du domaine public - fixation tarifs

Monsieur le Maire indique qu'il convient de maintenir les conditions tarifaires 2018 et propose d'établir des conventions à titre gracieux pour la période du 16 octobre au 14 avril et à titre onéreux pour la période du 15 avril au 15 octobre à un tarif du mètre carré fixé à 2 € avec :

- Le Restaurant « Côté Terrasse » : 80 m² soit 80 x 2 € = 160 € par mois,
- Le Bar « Le Cercle de la Fraternité » : 40 m² soit 40 x 2 € = 80 € par mois,
- Le Restaurant « L'Olivier » : 15 m² soit 15 x 2 € = 30 € par mois,

- La Restaurant « Le Clavero » : 38 m² soit 38 x 2 € = 76 € par mois,
- L'Épicerie « Proxi » : 33 m² soit 33 x 2 € = 66 € par mois.
- La Boulangerie « Le Croissant Doré » : 10 m² soit 10 x 2 € = 20 € par mois

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26/2018 du 10 avril 2018 du même objet.

Délibération n°16/2019

11. Semi-gratuité transports scolaires année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre en charge les frais de transports scolaires des élèves scolarisés dans les différents établissements de la Dracénie pour l'année scolaire 2019/2020 à hauteur de 50 % du tarif, soit 60 € à charge de la commune, 60 € à charge des parents par élève, -
- DIT que le paiement s'effectuera par la Commune directement auprès de la Communauté d'Agglomération Dracénoise qui émettra un titre de recettes en fin d'année.

Délibération n°17/2019

12. Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

Délibération n°18/2019

13. Liste des marchés conclus au cours de l'année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 133 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de publier la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ;

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2018 ;

PREND ACTE des marchés figurant sur la liste ci-annexée.

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant du marché H.T.
Marchés de fournitures				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marchés de travaux				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Remise en état toiture école suite tempête 21/01/2018	11/06/2018	Crezzini Michel	83830	5 230,00 €
Remise en état toiture Eglise suite tempête 21/01/2018	11/06/2018	Crezzini Michel	83830	5 480,00 €
Remise en état éclairage public suite tempête 21/01/2018	11/06/2018	EAD Electricité	83830	14 146,47 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Extension réseau assainissement sur EV 8 quartier le Serre	13/07/2018	EUROP TP	06670	260 200,00 €
Marchés de service				
Tranche de 4000 à 19 999 €				
Etude G2 PRO Salle Culturelle et Polyvalente	27/08/2018	GINGER CEBTP	06200	9 700,00 €
Mission Contrôleur Technique Salle Culturelle et Polyvalente	09/04/2018	QUALICONSULT	83600	9 660,00 €
Tranche de 20 000 à 49 999 €				
Tranche supérieure à 50 000 €				
Marché de maîtrise d'œuvre Salle Culturelle et Polyvalente	15/02/2018	J. Devulder et associés	83300	114 587,00 €

Délibération n°19/2019

14. Création d'un emploi non-permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison de l'absence prolongée de l'agent en charge du ménage des bâtiments communaux, de l'animation auprès des enfants de l'école dans le cadre de la garderie du soir et du service de cantine, il y a lieu, de

créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement à temps non-complet à raison de 23 heures hebdomadaires, temps de travail annualisé correspondant à 28 heures de travail hebdomadaires en période scolaire, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53, à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non-complet à raison de 23 heures hebdomadaires, temps de travail annualisé.

DECIDE que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, échelon 1 (Indice Brut 348, Indice Majoré 326).

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2019.

Délibération n°20/2019

15. Approbation du compte de gestion 2018 du Trésorier Municipal – Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Commune - dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°21/2019

16. Compte Administratif 2018 – Commune

Vote des Résultats

M. Didier VALENTI est candidat pour présenter le compte administratif 2018, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Gérard PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2018, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2018

Résultats de l'exercice 2018 :

Section d'exploitation :

Recettes	821 858,62 €
Dépenses	731 961,21 €
Excédent de l'exercice	89 897,41 €

Section d'investissement :

Recettes	69 542,91 €
Dépenses	122 804,82 €
Déficit de l'exercice :	-53 261,91 €

Résultats de clôture 2018 :

Section d'exploitation

Excédent de l'exercice	89 897,41 €
Excédent antérieur N- 1 reporté	637 307,52 €
Part affectée à l'investissement en 2018 (1068)	0 €
Résultat de clôture 2018	727 204,93 €
Part à affecter à l'investissement en 2019 (1068) (couverture du déficit de clôture si nécessaire)	NEANT
Résultat de clôture à affecter en 2018 section d'exploitation	637 307,52 €

Section d'investissement

Déficit de l'exercice 2018	-53 261,91 €
Excédents antérieurs N – 1 de la section	497 419,55 €
Résultat de clôture 2018 à affecter en 2019 section d'investissement	444 157,64 €
Restes à réaliser dépenses	916 939,57 €
Restes à réaliser recettes	504 800,00 €
(soit résultat de clôture 2018)	32 018,07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Délibération n°22/2019

17. Budget Commune - Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat 2018 au BP 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)	727 204,93 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés (art. 1068)	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001)	444 157,64 €

Délibération n°23/2019

18. Taux 2019 des trois taxes communales

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année 2018, soit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2018</i>	<i>Bases Prévisionnelles</i>	<i>Taux 2019 proposés</i>	<i>Produit en résultant</i>
Habitation	10,62 %	2 040 000	10,62 %	216 648 €
Foncier bâti	10,76 %	1 287 000	10,76 %	138 481 €
Foncier non bâti	90,66 %	15 200	90,66 %	13 780 €
TOTAL				368 909 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité, DECIDE de voter les taux proposés pour chaque taxe.

Délibération n°24/2019

19. Attribution des subventions aux associations et personnes privées 2019

A Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à main levée, DECIDE de suivre les propositions figurant au BP 2019 de la commune sur l'article 6574, soit la répartition suivante :

Compte	Nom de l'Association	Propositions 2019
6574	Association Restauration Eglise et Chapelles de Claviers	500,00 €
6574	Association Les Amis de la Forêt	200,00 €
6574	Comité des fêtes Claviers	12 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire	500,00 €
6574	Foyer Rural de CLAVIERS	4 800,00 €
6574	Lou Kiki (association de chasse de Claviers)	500,00 €
6574	Montagn'habits	150,00 €
6574	Syndicat d'Initiative Claviers	3 500,00 €
6574	Roue libre	450,00 €
6574	Crèche du Petit Prince - FIGANIERES	150,00 €
6574	FNACA	100,00 €
6574	ANACR Est Varois	100,00 €
6574	Association Sportive Foot CALLAS / FIGANIERES	410,00 €
6574	ASS FSE COLLEGE DE FIGANIERES	200,00 €
6574	ADMR Figanières	300,00 €
6574	Association des Maires Ruraux	98,00 €
6574	Association « les EVAT du 3ème régiment d'artillerie de marine » (Canjuers)	50,00 €
6574	France Alzheimer	50,00 €
6574	Ligue Nationale contre le Cancer	50,00 €
6574	Secours Populaire	150,00 €
	TOTAL - Compte 6574	24 258,00 €

Délibération n°25/2019

20. Vote du Budget Primitif 2019 – Commune

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2019 – Commune.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 472 230,14 € pour la section d'exploitation et à 2 011 650,90 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - o Avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - o Sans vote formel sur chacun des chapitres.

à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif commune 2019, dans son ensemble.

Délibération n°26/2019

21. Approbation du Compte de Gestion 2018 du Trésorier Municipal - Eau/Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion – Service Eau et Assainissement - dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°27/2019

22. Compte Administratif 2018 – Eau/Assainissement

M. Didier VALENTI est candidat pour présenter le compte administratif 2018, il est élu président de séance à l'unanimité des voix.

M. Gérard PIERRUGUES, Maire quitte la salle. M. Didier VALENTI rapporte le compte administratif 2018, dressé par le Maire. Il donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui est résumé ci-dessous.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2018:

Section d'exploitation :

- Recettes	71 755,17 €
- Dépenses	56 316,03 €
- Résultat de l'exercice (excédent)	15 439,14 €

Section d'investissement :

- Recettes	146 358,99 €
- Dépenses	119 334,38 €
- Résultat de l'exercice (excédent)	27 024,61 €

Résultats de clôture 2018 :

Section d'exploitation

- Excédent de l'exercice 2018	15 439,14 €
-------------------------------	-------------

- Excédents antérieur N – 1 de la section	80 980,62 €
- Part affectée à l'investissement en 2018 (1068)	NEANT
- Résultat de clôture 2018	96 419,76 €
- Part à affecter à l'investissement 2019 (couverture du déficit de clôture)	- 41 202,05 €

Résultat de clôture 2018 - Excédent d'exploitation à affecter en 2019 : **55 217,71 €**

Section d'investissement

- Excédent de l'exercice 2018	27 024,61 €
- Excédent antérieur N- 1 reporté	48 363,34 €
- Résultat de clôture 2018	75 387,95 €
- Restes à réaliser dépenses	214 165,00 €
- Restes à réaliser recettes	97 575,00 €

Résultat de clôture 2018 - Déficit d'investissement à couvrir en 2019 : **-41 202,05 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des voix, APPROUVE le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

Délibération n°28/2019

23. Budget Eau/Assainissement-affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité **DECIDE** d'affecter le résultat 2018 au BP 2019 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (art. 002)	55 217,71 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (art. 001)	75 387,95 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (art.1068)	41 202,05 €

Délibération n°29/2019

24. Vote du budget primitif 2019 – Eau / Assainissement

Le Maire donne lecture des propositions du Budget Primitif 2019 – Eau et Assainissement.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 119 198,71 € pour la section d'exploitation et à 248 546,00 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir voté le budget par chapitres, à l'unanimité, ADOPTE le budget primitif Eau et Assainissement 2019, dans son ensemble.

Délibération n°30/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Claviers, le 9 avril 2019

Le Maire, signé

Gérald PIERRUGUES